

## Tirage de la Fondation Charles-Bruneau

« Au 4 coins du Québec »

### LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERONT AFFECTÉS À DES FINS CHARITABLES

Le Tirage se déroule à compter du jeudi 9 février 2017, à 12h00, heure de Montréal (ci-après la « Date d'ouverture du Tirage »), et se termine le mercredi 5 juillet 2017 à 23h59, heure de Montréal (ci-après la « Date de clôture du Tirage »).

Le **TIRAGE FINAL** aura lieu le 6 juillet 2017 à 13h, aux bureaux de CRI Agence; 85 rue St-Paul Ouest, Bureau 120, Montréal, Québec, H2Y 3V4.

Le tirage n'est en aucune façon commandité, endossé, administré par, ou associé à la Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC»).

Afin de compléter les conditions sommaires contenues à l'endos des billets de tirage, la Fondation Charles-Bruneau, ci-après appelée la «Fondation» précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2017.

#### **RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ : licence no. 424320-1, dossier 11-11192-1)**

##### **1. ADMISSIBILITÉ**

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus résident du Québec, à l'exception des membres du conseil d'administration ainsi que la permanence de la «Fondation» et aux personnes domiciliées avec eux.

1.2 La «Fondation» se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour réclamation d'un prix.

##### **2. COMMENT PARTICIPER**

2.1 La «Fondation» a mis en vente 15 000 billets au coût unitaire de 10\$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des six prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 15 150\$. Les billets sont disponibles notamment à la «Fondation» (4515 rue de Rouen, Montréal) ainsi que via son site web [charlesbruneau.qc.ca/tirage](http://charlesbruneau.qc.ca/tirage), aux comptoirs des centres bancaires CIBC du 8 mai au 16 juin 2017 et auprès des personnes autorisées par la «Fondation». La «Fondation» doit avoir reçu le paiement de tous les achats de billet en ligne et les talons des billets de tirage achetés en personne au plus tard à la date de clôture du tirage (5 juillet 2017). Il est à noter que la vente des billets s'effectue au Québec seulement.

##### **3. DÉTAILS SUR LES PRIX**

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des six (6) prix suivants. L'ordre du tirage sera conduit comme suit:

**3.1 Le premier billet tiré donnera droit à un vélo Louis Garneau (Urbania 1), d'une valeur approximative de 1 000\$.**

**3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à un forfait de 2 nuitées au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix, d'une valeur approximative de 1 500\$ :**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- 2 nuitées en chambre Fairmont vue (En occupation double)
- Petit-déjeuner buffet pour 2 personnes au restaurant Le Bellerive
- 1 souper 3 services au restaurant T & T pour 2 personnes (Alcool non inclus)
- 1 souper 3 services au restaurant Le Saint-Laurent pour 2 personnes (Alcool non inclus).
- Choix d'activités suivantes (1 sélection) :
  - 1 croisière aux baleines pour 2 personnes  
OU
  - 1 ronde de golf pour 2 personnes sur le parcours du Fairmont Le Manoir Richelieu.  
OU
  - 2 journées de ski au Mont Grand-Fonds
- Stationnement avec service de voiturier
- 25\$ de jetons-casino au Casino de Charlevoix pour 2 personnes

\*Ce certificat est sujet à la disponibilité de l'hôtel (non valide durant les congés des fêtes entre le 17 décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les semaines de relâche, les vacances de la construction, les jours fériés et les fins de semaine de congés fériés.

**3.3 Le troisième billet tiré donnera droit à une escapade à Tremblant, d'une valeur approximative de 1 700\$.**

Détails du prix :

- 2 nuitées pour 2 personnes à l'Ermitage du Lac, petit déjeuner compris
- Un choix de : 4 billets de ski pour la saison d'hiver 2017-2018 OU 4 rondes de golf pour l'été 2017 ou 2018 jusqu'au 7 juillet 2018.
- 1 accès pour 2 au Spa Scandinave
- Les taxes sont incluses

Le certificat sera valide du 7 juillet 2017 au 07 juillet 2018. Si les gagnants choisissent le produit golf, ils pourront jouer durant la saison Été 2017 ou la saison Été 2018 (se terminant le 7 juillet 2018).

**3.4 Le quatrième billet tiré donnera droit à un forfait 4 nuitées au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix, d'une valeur approximative de 2 750\$ :**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- 4 nuitées en chambre Fairmont vue (en occupation double)
- Petit-déjeuner buffet pour 2 personnes au restaurant Le Bellerive
- 2 soupers 3 services au restaurant T & T pour 2 personnes (Alcool non inclus)
- 2 soupers 3 services au restaurant Le Saint-Laurent pour 2 personnes (Alcool non inclus)
- Choix d'activités suivantes (1 sélection) :
  - 1 croisière aux baleines pour 2 personnes  
OU
  - 1 ronde de golf pour 2 personnes sur le parcours du Fairmont Le Manoir Richelieu.  
OU
  - 2 journées de ski au Mont Grand-Fonds pour 2 personnes

- 2 traitements de massothérapie d'une heure au Spa du Manoir Richelieu du Fairmont Le Manoir Richelieu
- Stationnement avec service de voiturier
- 50\$ de jetons-casino au Casino de Charlevoix pour 2 personnes

\*Ce certificat est sujet à la disponibilité de l'hôtel (non valide durant les congés des fêtes entre le 17 décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les semaines de relâche, les vacances de la construction, les jours fériés et les fins de semaine de congés fériés.

### **3.5 Le cinquième billet tiré donnera droit à une escapade plein-air dans les Cantons de l'Est, d'une valeur approximative de 3 400\$.**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- Un choix de : 3 jours de fin de semaine OU 5 jours de semaine pour 6 personnes
- Location de raquette pour 6 personnes
- 1 jour de location de vélo Fatbike pour 6 personnes
- 1 jour de ski au mont Orford pour 6 personnes
- 1 jour au Spa Eastman pour 6 personnes
- 1 chef à domicile (6 services avec accords de vins)

\*Ces prix ne seront ni échangeables, ni monnayables et ne pourront être jumelés avec aucune autre promotion.

### **3.5 Le sixième billet tiré donnera droit à une croisière aux Îles de la Madeleine, d'une valeur approximative de 4 800\$.**

Le prix comprend, à titre indicatif :

- Croisière aller-retour pour 2 personnes de Montréal aux Îles de la Madeleine
- L'hébergement à bord pour 7 nuits en cabine intérieure, salle de bain privée ou partagée (selon la disponibilité au moment de la réservation)
- 14 repas sur le navire
- 5 repas dans les restaurants (choisis par CTMA) des îles
- Collation entre les repas
- Café, thé et tisane offerts en tout temps
- Animation et activités à bord du navire
- 3 jours de visites guidées aux Îles de la Madeleine

\*Ce prix peut être échangé pour l'un des départs de juin 2018.

## **4. DÉTAILS ADDITIONNELS SUR LA CROISIÈRE CTMA, les forfaits Fairmont et le séjour en Zoobox au Vertendre.**

4.1 Le Gagnant doit choisir son invité (l'« Invité »), selon le forfait gagné. Le Gagnant et l'Invité doivent voyager ensemble.

4.2 L'Invité doit être résident canadien et avoir atteint l'âge de la majorité au Québec. Dans l'éventualité où un invité est mineur, le parent ou tuteur légal de celui-ci devra signer le formulaire de déclaration et accepter l'invitation en son nom afin qu'il puisse prendre part au voyage.

4.3 Le voyage doit être réservé avant le 1er octobre 2017 pour s'assurer une place pour les départs de juin 2018 et la réservation doit obligatoirement s'effectuer par l'entremise de CTMA sélectionnée par la «Fondation». La personne gagnante devra fournir à l'Agence le nom apparaissant sur sa pièce d'identité, de même que le nom et les coordonnées de l'Invité. Aucune modification ne sera acceptée une fois les dispositions prises.

4.4 Les dépenses suivantes sont exclues du prix et sont de la responsabilité exclusive du Gagnant et de son Invité :

- Le transport entre les résidences du Gagnant et de l'Invité et le point de départ de la croisière, ainsi que le stationnement;
- Les excursions lors des escales en Gaspésie et à Québec (excursions en vente à bord du navire);
- Les boissons douces et alcoolisées (excluant le Chef à Domicile inclus dans le séjour Zoobox au Vertendre);
- Les pourboires à bord du navire;
- Toutes les autres dépenses qui ne sont pas spécifiquement incluses dans la description du prix.

4.5 La «Fondation» n'assumera aucune hausse des coûts reliés à l'inflation ou à toutes autres hausses des prix.

4.6 Le Gagnant disposera de 60 jours ouvrables pour faire parvenir la confirmation de la réservation de son voyage à la «Fondation».

4.7 Les prix sont non monnayables et non remboursables et le Gagnant devra accepter son prix tel quel. Tous les arrangements et conditions liés aux voyages doivent être effectués et déterminés auprès de CTMA. Le Gagnant doit prendre possession des prix tels que décrits au règlement.

4.8 Certaines activités offertes lors d'un voyage pourraient exiger une bonne condition physique et des aptitudes minimales. Le Gagnant et son Invité s'engagent à respecter toute décision, directive ou consigne qui pourrait être prise ou donnée par les guides ou les responsables du voyage, le cas échéant ;

4.9 Si une portion du voyage n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée au Gagnant ou à son Invité ;

4.10 Le Gagnant devra conclure une entente avec CTMA, et c'est cette entente qui régira la relation contractuelle entre CTMA et le Gagnant, notamment la responsabilité en cas de non-exécution par le Gagnant ou CTMA de leurs obligations respectives concernant la croisière.

4.11 À ce titre, le Gagnant doit obligatoirement contracter avec croisières CTMA pour réserver son voyage.

4.12 La «Fondation» et/ou CTMA se réservent le droit de modifier sans préavis les caractéristiques du voyage choisi, notamment et sans préjudice de la généralité de ce qui précède, en fonction des disponibilités ou du coût des voyages, la classe, les escales ou toute autre caractéristique de l'hébergement inclus dans les prix.

## **5. TIRAGE**

5.1 Le tirage aura lieu le jeudi 6 juillet 2017 à 13h, heure de Montréal, aux bureaux de CRI Agence; 85 rue St-Paul Ouest, Bureau 120, Montréal, Qc, H2Y 3V4.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par Internet, en personne ou aux comptoirs des centres bancaires CIBC et ayant effectué leur paiement. Pour l'achat de billet en ligne, le paiement devra avoir été effectué avant la date de clôture du Tirage (5 juillet 2017). Pour l'achat de billet par téléphone ou en personne, à la «Fondation», les talons de billets devront être retournés à la «Fondation» au plus tard à la date de clôture du Tirage (5 juillet 2017).

**Chances de gagner.** Les chances que le billet d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre de billets vendus pendant la durée du Tirage, sur un total de 15 000 billets disponibles.

## **6. RÉCLAMATION DES PRIX**

6.1 La «Fondation» contactera chaque Gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date des tirages. Chaque Gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la «Fondation», ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employées, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature et sorte que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

6.2 S'il est impossible de communiquer avec le Participant sélectionné dans un délai de 15 jours ouvrables ou si le Participant refuse le prix, le Participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et la «Fondation» pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre Participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un Participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce Participant.

6.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, la «Fondation» remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage (version papier ou électronique), ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit Gagnant.

6.4 Dans l'éventualité où un Participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. La «Fondation» s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

6.5 Les prix doivent être réclamés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, 17h, au siège social de la Fondation Charles-Bruneau, 4515, rue de Rouen, Montréal, Québec, H1V 1H1, (514) 256-0404, télécopieur (514) 256-2116, Courriel : [fondation@charlesbruneau.qc.ca](mailto:fondation@charlesbruneau.qc.ca)

6.6 Les prix ne sont pas monnayables et doivent être acceptés tels quels. Les images présentées sur le site Internet peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

6.7 Tout Gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 2 septembre 2017 sera réputé avoir renoncé à son prix. La «Fondation» s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

6.8 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

## **7. EXONÉRATION**

7.1 Afin de pouvoir prendre part au voyage, les invités doivent remplir et signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le «Formulaire de déclaration») reconnaissant notamment l'absence de responsabilité de la «Fondation», de CIBC et leurs administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, des agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit, pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au tirage ou aux prix.

7.2 Les Participants libèrent complètement et irrévocablement la Banque CIBC et ses administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires, agents autorisés, agences de publicité et de leurs successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité, actions, causes d'action (y compris négligence), réclamations, frais ou paiements de laquelle les participants peuvent maintenant avoir ou être en droit d'affirmer, y compris de toute blessure, perte ou dommage de toute nature causés à eux-mêmes ou de toute autres personnes, y compris les blessures, la mort et dommage à la propriété, ce qui tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, la participation au tirage, toute violation du Règlement, ou toute activité reliée au prix. CIBC ne fait aucune garantie ou représentation d'aucune sorte concernant tout prix et décline toute garantie implicite.

## **8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

8.1 Le Participant autorise la «Fondation» ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités de la «Fondation» et ce, sans aucune forme de rémunération.

## **9. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT**

9.1 En participant au tirage, le Participant :

- Renonce à rechercher la responsabilité de la «Fondation», ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au Participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix;
- Accepte d'indemniser complètement la «Fondation», ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage et ce, de manière non limitative.

## **10. DIVERS**

10.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

10.2 La «Fondation» et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des Lettres et Formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront nuls.

10.3 La «Fondation» se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par la «Fondation» toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du Tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du Tirage ou tout site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce Tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, la «Fondation» a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

10.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de la «Fondation» et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

## **11. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **12. LANGUE**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

## **13. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de la «Fondation» ou de ses filiales, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle de CIBC. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

## **15. DISPOSITION FINALE**

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir la «Fondation».

Nombre de billets imprimés : 15 000, numérotés de 00 001 à 15 000

Licence RACJ numéro **424320-1**